



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 15725

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le renouvellement du dispositif de préretraites agricoles. Instaurée en 1992 puis reconduite pour 3 ans jusqu'à octobre 1997, la préretraite agricole est une mesure d'accompagnement de la réforme de la PAC. Ses effets ont été immédiats et pendant la période 1995-1997, il y a eu 5 000 départs en préretraite qui ont favorisé l'installation de jeunes. Ainsi, ce sont 53 % de ces surfaces agricoles qui ont été destinés à de nouvelles installations et 34 % en vue d'agrandissement d'exploitation. Depuis octobre 1997, cette mesure n'a pas été renouvelée, c'est pourquoi, il lui demande si le gouvernement entend poursuivre cette mesure efficace et quelles sont ses intentions pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite mis en place en 1992 a été réorienté en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et prorogé jusqu'au 14 octobre 1997. Dans le cadre de ce second dispositif, 18 000 agriculteurs environ auront bénéficié de la préretraite, libérant ainsi, 670 000 hectares, 58,8 % de ces terres auront été cédées à des jeunes s'installant en bénéficiant des aides publiques ; 61 % d'entre eux auront repris les terres d'un parent. Un nouveau régime de préretraite a été institué par le décret n° 98-311 du 23 avril 1998, pour des candidats contraints de cesser leur activité entre cinquante-cinq et soixante ans par suite de difficultés économiques ou de graves problèmes de santé. La loi de finances pour 1998 a fixé un budget de 20 MF pour la mise en place de cette mesure qui a reçu l'agrément des services de la Commission européenne et pourra ainsi bénéficier du cofinancement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole - section garantie à hauteur de 50 %. L'installation des jeunes en agriculture constitue en effet une préoccupation constante de la politique du Gouvernement et figure à ce titre parmi les priorités du budget de l'agriculture tant pour 1998 que pour 1999. Cette priorité se traduit par la création en 1998 d'un instrument financier nouveau, le Fonds pour l'installation en agriculture (FIA) dont la vocation est de promouvoir des installations supplémentaires par rapport au flux des installations habituelles. Il s'agit donc, par ce nouveau dispositif, de faciliter la reprise d'exploitations sans successeur, de favoriser l'installation de jeunes candidats qui n'ont pas la possibilité de prendre la suite de l'activité professionnelle d'un parent et, plus généralement, d'ouvrir l'agriculture à des publics nouveaux. Le fonds pour l'installation en agriculture est doté de 160 MF auxquels s'ajoutent des crédits communautaires correspondant au cofinancement de la prime à la transmission des exploitations, précisément créée pour inciter les exploitants sans successeurs à céder leur exploitation à un jeune. Ce fonds permet de financer les mesures innovantes et efficaces qui sont inscrites dans les programmes pour l'installation en agriculture et le développement des initiatives locales mis en oeuvre dans les régions et les départements et qui associent l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, les moyens en faveur de l'installation des jeunes sont accrus et clairement recentrés sur les projets qui ne se réaliseraient pas sans aide publique spécifique. Les dotations du fonds pour l'installation en agriculture s'ajoutent aux moyens importants consacrés par l'Etat aux jeunes agriculteurs (dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, prêts bonifiés, avantages fiscaux et sociaux).

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15725

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3199

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6522